

**Dossier de demande de dérogation à la réglementation
sur les espèces protégées**

Commune de GRAFFIGNY-CHEMIN

**Travaux de réfection de l'ouvrage d'art : Pont
de franchissement du ruisseau de Graffigny
chemin dit « de Mormont »**

Sommaire

1)	OBJET DE LA DEMANDE	3
2)	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	3
3)	LOCALISATION	3
4)	ETAT DE L'OUVRAGE	4
5)	NATURE, CONSISTANCE ET OBJET DES TRAVAUX	5
	• Destruction de l'ouvrage existant	5
	• Construction du nouvel ouvrage	5
6)	DONNEES ENVIRONNEMENTALES	5
7)	PERIODE D'INTERVENTION	5
8)	INCIDENCES SUR LES HABITATS NATURELS, SUR LA FAUNE ET LA FLORE	5
9)	ANNEXE 1 : CARTE DE LOCALISATION DU PROJET ET PERIMETRE DE LA ZONE NATURA 2000 – FR2112011 - BASSIGNY	6
10)	ANNEXE 2 : FICHE ZONE NATURA 2000 FR2112011 – BASSIGNY	7
11)	ANNEXE 3 : EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000 – FORMULAIRE SIMPLIFIE	7
12)	ANNEXE 4 DOCUMENT CERFA	7
13)	ANNEXE 5 DIAGNOSTIC CHIROPTERES	7
14)	ANNEXE 6 DEVIS CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS	7

1) OBJET DE LA DEMANDE

L'association foncière de Graffigny-Chemin a pour projet la réalisation de travaux de réfection de l'ouvrage d'art franchissant le ruisseau de Graffigny (pont en maçonnerie, à voute en arc de cercle), Chemin dit « de Mormont ». Actuellement cet ouvrage est en très mauvais état et donc dangereux pour les usagers. Il permet au chemin communal de Mormont de traverser le ruisseau de Graffigny. Il est utilisé par les exploitants des parcelles situées en rive droite qui ne sont accessibles que via un autre pont situé à plusieurs kilomètres, soit un large détour. Des grumiers l'empruntent également. La structure est constituée d'une voute en maçonnerie reposant sur 2 appuis. Au vu des dégâts, le pont ne peut pas être réparé sans affecter les habitats des espèces de chiroptères et aucune autre solution n'est envisageable pour permettre à des engins agricoles de traverser le cours d'eau. Ce dossier s'attachera donc à décrire le projet afin d'obtenir une dérogation à la réglementation concernant la destruction d'un habitat d'espèces protégées.

2) NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

Association foncière de Graffigny-Chemin

68 rue du chêne

52150 Graffigny-Chemin

3) LOCALISATION

L'ouvrage d'art en question se situe entre plusieurs prairies à l'Est de la commune de Graffigny-Chemin. Et permet le franchissement du ruisseau de Graffigny.

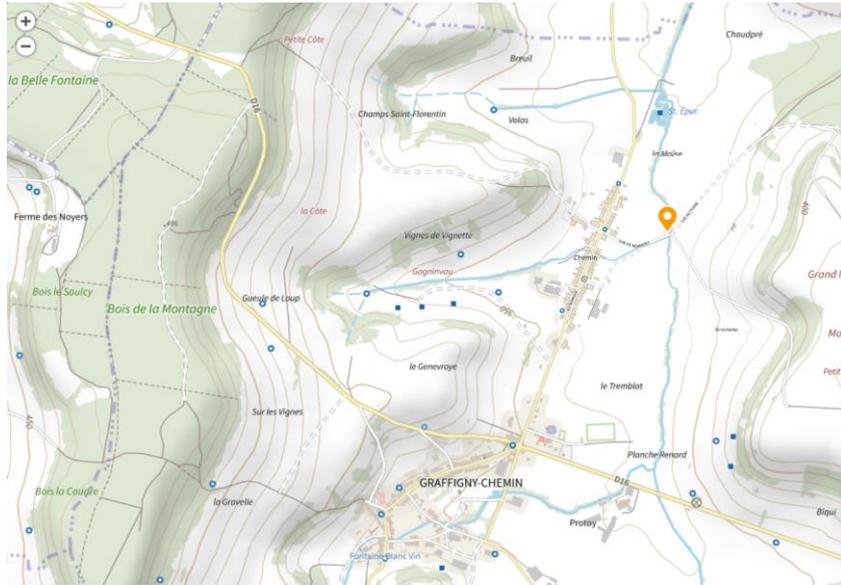


Figure 1 : localisation du pont objet de la déclaration

4) ETAT DE L'OUVRAGE

Au fur et à mesure du temps, l'ouvrage a commencé à montrer des signes de détérioration comme un éboulement du mur front droit (naissance et rein de la voûte) générant un risque important d'effondrement à court terme.

Compte tenu du niveau de gravité, des désordres dont est affectée cette structure, des travaux sont impératifs afin de ne pas mettre en danger les usagers. Il est à noter que la commune a d'ores et déjà pris un arrêté pour empêcher l'accès au pont.



Figure 2 : aspect du pont depuis l'aval

5) NATURE, CONSISTANCE ET OBJET DES TRAVAUX

Les travaux consistent à détruire l'ouvrage actuel pour le remplacer par un pont cadre de 3 ml de largeur par 2 ml de hauteur sur la longueur de 7 ml, soit de même dimension que l'ouvrage actuel, en réalisant entre autres les actions suivantes :

• DESTRUCTION DE L'OUVRAGE EXISTANT

- Mise en place d'un batardeau
- Protection du lit existant avec un géotextile
- Mise en place de botte de paille sous ouvrage pour protéger le lit du cours d'eau
- Démolition à l'aide d'une pelle à chenille (22T)
- Evacuation des déblais en décharge agréée
- Retrait des bottes de paille
- Terrassement des fondations des murs

• CONSTRUCTION DU NOUVEL OUVRAGE

- Mise en place de GNT et compactage au droit des murs pour la création des fondations
- Mise en place des éléments préfabriqués (type Lego)
- Mise en place du tablier préfabriqué à l'aide d'une grue mobile
- Remblaiement et compactage des fouilles
- Retrait du géotextile de protection du lit
- Retrait du batardeau

Les matériaux seront livrés au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Il n'y aura de ce fait aucun stockage de prévu.

6) DONNEES ENVIRONNEMENTALES

L'ouvrage d'art à réhabiliter se trouve dans :

- la zone Natura 2000 FR2112011 – Bassigny (voir annexe 2),
- et la ZICO – CA10 Bassigny.

7) PERIODE D'INTERVENTION

Le ruisseau est un cours d'eau de deuxième catégorie. Les travaux en rivière ne sont pas autorisés entre le 31 mars et le 1^{er} juillet. Les travaux seront réalisés entre septembre et octobre pendant la période la moins impactante pour les chiroptères, en favorisant **les périodes d'assec** ou de basses eaux. Le chantier devrait durer environ 10 jours.

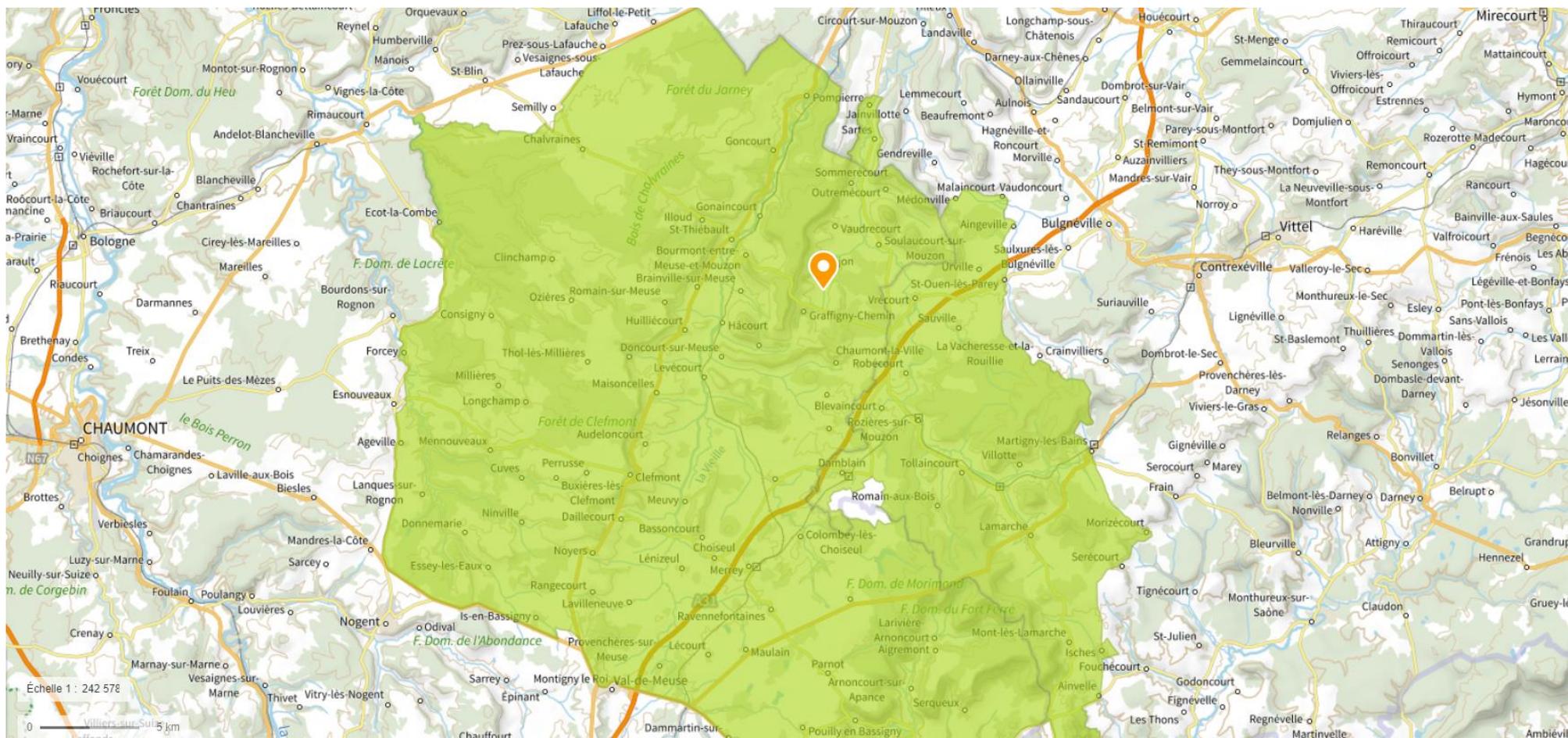
8) INCIDENCES SUR LES HABITATS NATURELS, SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Au droit de l'ouvrage le diagnostic préalable oiseaux et chiroptères a décelé un milieu favorable aux chiroptères et a permis d'observer la présence de 2 individus de Murin de Daubenton. Concernant l'avifaune, l'ouvrage est considéré comme peu attractif pour les espèces d'oiseaux étant donné le faible débit du cours d'eau.

Des gîtes à chauve-souris seront installés et intégrés à l'ouvrage afin de rétablir la fonctionnalité de ce dernier pour les espèces associées. (réf boutique LPO : JO1063). De plus, un spécialiste des chiroptères issu du Conservatoire d'Espaces Naturels sera présent la veille des travaux afin de valider l'absence d'individu à l'intérieur de l'ouvrage et déplier des filets préalablement installés sur le pont afin d'empêcher leur retour dans les fissures. Dans le cas où des individus seraient encore présents, le spécialiste attendra leur sortie à la tombée de la nuit avant de replier les filets (cf devis en annexe).

Pour ce qui est des espèces aquatiques, aucun impact n'est à recenser car le cours d'eau tombe en assec tous les étés, il n'y aura donc pas d'eau lors de la réalisation des travaux.

9) ANNEXE 1 : CARTE DE LOCALISATION DU PROJET ET PERIMETRE DE LA ZONE NATURA 2000 – FR2112011 - BASSIGNY



10) ANNEXE 2 : FICHE ZONE NATURA 2000 FR2112011 – BASSIGNY

11) ANNEXE 3 : EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000 – FORMULAIRE SIMPLIFIE

12) ANNEXE 4 DOCUMENT CERFA

13) ANNEXE 5 DIAGNOSTIC CHIROPTERES

14) ANNEXE 6 DEVIS CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS